

2e SEANCE PLÉNIÈRE

QUARANTE ET UNIÈME SESSION

Mardi 16 septembre 1986,
à 12 h 30

Président : M. Humayun Rasheed CHOUDHURY (Bangladesh)

A/41/PV.2

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Élection des bureaux des grandes commissions

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les représentants suivants ont été élus présidents des sept grandes commissions de l'Assemblée générale et sont, en conséquence, membres du Bureau pour la quarante et unième session [décision 41/304] :

Première Commission : M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)

Commission politique spéciale : M. Kwam Kouassi (Togo)

Deuxième Commission : M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)

Troisième Commission : M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)

Quatrième Commission : M. James Victor Gbeho (Ghana)

Cinquième Commission : M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)

Sixième Commission : M. Laurel B. Francis (Jamaïque)

Je félicite les présidents de leur élection.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale, qui doivent être désignés de manière à assurer le caractère représentatif du Bureau.

3. Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau – à savoir, les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence de l'une des grandes commissions.

4. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, les 21 vice-présidents seront élus d'après la répartition suivante : six représentants d'États d'Afrique; quatre représentants d'États d'Asie; un représentant d'un État d'Europe orientale; trois représentants d'États d'Amérique latine; deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États; et cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

5. Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du règlement intérieur, on n'aura pas recours au scrutin secret pour l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre de candidats correspondra au nombre de sièges à pourvoir. En d'autres termes, lorsque le nombre de candidats dans l'un

/...

quelconque des groupes correspondra au nombre de sièges à pourvoir dans ledit groupe, ces candidats seront déclarés élus. Nous allons donc procéder de cette manière.

6. Je vais à présent donner lecture des noms des États proposés par quatre des groupes régionaux : six États d'Afrique : Bénin, Jamahiriya arabe libyenne, Mozambique, Rwanda, Sierra Leone et Somalie; quatre États d'Asie : Chypre, Fidji, Malaisie et Oman; un État d'Europe orientale : République socialiste soviétique de Biélorussie; deux États d'Europe occidentale ou d'autres États : Suède et Turquie. Puisque le nombre de candidats appuyés par les Groupes d'États d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale, ainsi que par le Groupe d'États d'Europe occidentale ou d'autres États correspond au nombre de sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes, je déclare ces candidats élus – en plus des cinq membres permanents du Conseil de sécurité – vice-présidents de l'Assemblée générale.

7. Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque en sa qualité de président du Groupe des États d'Amérique latine.

8. M. BARNETT (Jamaïque) [interprétation de l'anglais] : Pour les trois sièges de vice-président à pourvoir pour cette session et destinés au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, quatre candidats restent en liste : le Brésil, El Salvador, la République dominicaine et le Suriname.

9. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant élire au scrutin secret les candidats du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Tout bulletin où figureront les noms de plus de trois États ou les noms d'États appartenant à une autre région sera déclaré nul.

10. Conformément à la pratique existante – et jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir – les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix, qui ne doit pas être inférieur à la majorité requise, seront déclarés élus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

11. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les bulletins de vote vont être maintenant distribués. Puis-je demander aux membres de l'Assemblée générale de n'utiliser que ces bulletins et d'y inscrire les noms des États pour lesquels ils souhaitent voter. Le bulletin indique que trois États doivent être élus. Tout bulletin où figurera un nombre supérieur d'États sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Ivanov (Bulgarie), M. Fyfe (Nouvelle-Zélande), M. Sene (Sénégal) et M. Tan (Singapour) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 12 h 45; elle est reprise à 13 h 5.

12. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|-----------------------------|-----|
| <u>Bulletins déposés</u> : | 155 |
| <u>Bulletins nuls</u> : | 1 |
| <u>Bulletins valables</u> : | 154 |
| <u>Abstentions</u> : | 0 |
| <u>Nombre de votants</u> : | 154 |
| <u>Majorité requise</u> : | 78 |

Nombre de voix obtenues :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Brésil | 138 |
| République dominicaine | 134 |
| Suriname | 104 |
| El Salvador | 59 |
| Chili | 1 |
| Nicaragua | 1 |

Ayant obtenu la majorité requise, le Brésil, la République dominicaine et le Suriname sont élus vice-présidents de l'Assemblée générale.

Les représentants des 21 États Membres suivants ont ainsi été élus vice-présidents de l'Assemblée générale : Béni, Brésil, Chine, Chypre, Fidji, États-Unis d'Amérique, Jamahiriya arabe libyenne, France, Malaisie, Mozambique, Oman, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Suriname, Suède, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques [décision 41/303].

13. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale.

14. Le Bureau de la quarante et unième session de l'Assemblée générale est maintenant dûment constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

La séance est levée à 13 h 10.
